

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION
MOE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA DEROCADÉ
AVEC LA SARL BET IRIS INGENIERIE**

ST N° 2026- 77

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux d'extension du cimetière de la Dérocade,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mission maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux d'extension du cimetière de la Dérocade, situé au 69 avenue du Chasselas, proposition du 21/04/2026, référencée n° 2621.

Avec la SARL BET IRIS INGENIERIE – 18 rue du Sergent Vigné – 31500 Toulouse.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) est fixé à :

Montant HT : 13 440,00 € HT

Montant TTC : 16 128,00 € TTC

Le taux de rémunération est fixé à 4,80%.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour la durée de travaux, estimée à vingt (20) mois, pour un démarrage envisagé des travaux à compter d'octobre 2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

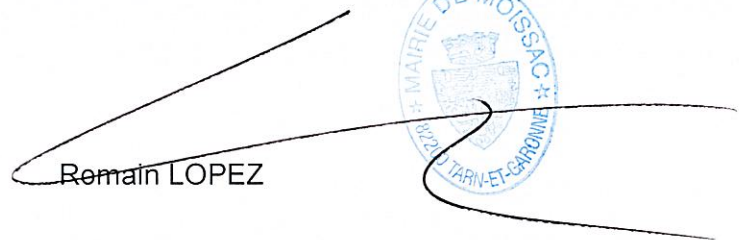
ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 8 juin 2026

Le Maire,

 Romain LOPEZ

